



Bruxelles, le 28.3.2008
COM(2008) 159 final

2008/0064 (COD)

Proposition de
DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)

1. INTRODUCTION

L'Europe doit renforcer sa capacité de création et d'innovation, tant pour des raisons sociales qu'économiques. Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises l'importance majeure de l'innovation pour que l'Europe soit en mesure de répondre efficacement aux défis et aux perspectives de la mondialisation. En décembre 2006, par exemple, il a fait observer que «l'Europe doit se doter d'une approche stratégique visant à créer un environnement propice à l'innovation et favorisant la transformation de la connaissance en produits et en services novateurs»¹. L'économie moderne, qui concède une large place à la valeur ajoutée par une meilleure utilisation des connaissances et une innovation rapide, requiert un développement des compétences créatives dans l'ensemble de la population. Cette exigence porte notamment sur les aptitudes et les compétences qui permettent de concevoir le changement comme une opportunité et d'être ouvert à de nouvelles idées favorables à l'innovation et la participation active à une société culturellement diversifiée et basée sur la connaissance.

La capacité d'innovation est étroitement liée à la créativité en tant qu'attribut fondé sur des compétences et des valeurs culturelles et interpersonnelles. Pour être pleinement exploitée, elle doit être largement répandue au sein de la population. Le rôle de l'éducation et de la formation en tant que facteurs déterminants du renforcement de la créativité, de l'innovation, de la performance et de la compétitivité a été confirmé par le Conseil européen en mars 2007, qui a mis en avant le concept de «triangle de la connaissance» constitué par l'éducation, la recherche et l'innovation².

¹ Conclusions de la présidence - Conseil européen de Bruxelles, 14 et 15 décembre 2006, paragraphe 28.

² Conclusions de la présidence – Conseil européen de Bruxelles, 8-9 mars 2007.

Le programme de travail «éducation et formation 2010»³ et les programmes d'action communautaires dans les domaines de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de la jeunesse, ainsi que dans les domaines connexes comme la culture, offrent la possibilité d'échanger, au niveau européen, des expériences et des pratiques exemplaires, et permettent aux parties prenantes de mieux comprendre les moyens de favoriser la créativité et la capacité d'innovation. En particulier, la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁴ établit un cadre européen de référence qui définit huit compétences clés (constituées d'un ensemble «de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes») et comprend un vaste programme pour l'éducation et la formation à toutes les étapes de la vie. Nombre de ces compétences procèdent de la créativité et de l'innovation dans les domaines personnel, interpersonnel et interculturel, notamment la «compétence mathématique et [les] compétences de base en sciences et technologies», la «compétence numérique», «apprendre à apprendre», les «compétences sociales et civiques», l'«esprit d'initiative et d'entreprise» et la «sensibilité et [l']expression culturelles».

L'instauration d'une année européenne est un moyen efficace de contribuer à faire face aux défis en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les pratiques exemplaires, en stimulant la recherche, la créativité et l'innovation, et en favorisant les débats et le changement sur le plan des politiques. En associant les actions communautaires, nationales, régionales et locales, ainsi qu'en créant des ouvertures pour la participation des parties intéressées, une telle initiative peut générer des synergies entre les activités d'information et de sensibilisation, et contribuer à axer le débat politique sur un thème spécifique.

L'objectif, en 2009, est de promouvoir la créativité et la capacité d'innovation en tant que compétences clés pour tous. Il s'inscrit dans la perspective de la communication de la Commission intitulée «une stratégie d'innovation élargie pour l'UE», qui relève que «sans éducation en tant que politique fondamentale, l'innovation restera sans fondement. Il faut commencer à promouvoir le talent et la créativité à un stade précoce⁵». Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie est par conséquent un vecteur de soutien important pour cette initiative. D'autres politiques et programmes dans des domaines connexes, comme les entreprises, la société de l'information, la recherche, la cohésion ou le développement rural, viendront à l'appui de cette Année européenne en tant que de besoin.

2. CONTEXTE

La créativité est un attribut humain qui se manifeste dans de nombreux domaines et contextes, que ce soit dans l'art, le design et l'artisanat, dans le progrès scientifique ou dans l'entrepreneuriat, y compris sur le plan social. Le caractère protéiforme de la créativité implique que des connaissances dans de nombreux domaines (technologiques et non technologiques) peuvent être à la base de la créativité et de l'innovation. L'innovation est la concrétisation réussie d'idées nouvelles; la créativité est la condition *sine qua non* de l'innovation. Pour créer des produits, des services, des processus, des stratégies et des organisations, il faut apporter des idées nouvelles et les associer entre elles. Des compétences

³ *Éducation et formation 2010 – l'urgence des réformes pour réussir la Stratégie de Lisbonne*: rapport conjoint adopté par le Conseil et la Commission le 26 février 2004. Voir également le programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, JO C 142 du 14.6.2002, p.1.

⁴ Recommandation 2006/962/CE (JO L 394 du 30.12.2006, p. 10).

⁵ COM(2006) 502 final.

comme la pensée créative et une bonne aptitude à résoudre des problèmes sont donc aussi importantes dans les domaines économiques et sociaux que dans les disciplines artistiques.

Les milieux de la créativité et de l'innovation (les arts d'une part, la technologie et l'entreprise d'autre part) n'entretiennent souvent que des liens ténus. Une contribution importante de l'Année européenne sera de jeter des ponts entre ces mondes en donnant des exemples concrets de l'intérêt qu'il y a à embrasser d'un même regard les concepts de créativité et d'innovation dans de nombreux domaines, comme les écoles, les universités ou encore les organisations privées et publiques.

Il existe une source d'innovation déterminante, et souvent inexploitée, en dehors de toute organisation: l'utilisateur. Les besoins de ce dernier peuvent être le point de départ pour l'élaboration, l'amélioration et/ou la conception de nouveaux produits et services plus compétitifs. Dotés des compétences appropriées, les utilisateurs peuvent non seulement constituer un marché ouvert à l'innovation en tant que consommateurs, mais également résoudre des problèmes imprévus et participer eux-mêmes à l'élaboration de produits et de services. Le taux d'innovation élevé des fabricants de nouvelles technologies qui travaillent en étroite coopération avec les utilisateurs témoigne des répercussions positives de la participation de ces derniers.

La relation entre compétences et innovation est de nature dynamique: les attitudes humaines, ainsi que les compétences et les connaissances, contribuent à stimuler l'innovation, qui elle-même contribue à modifier la demande de compétences, tant dans la société que dans les entreprises. Aucun ensemble de compétences donné ne constitue un gage d'innovation en toutes circonstances. Les processus d'innovation sont de plus en plus interconnectés, pluridisciplinaires et axés sur la résolution de problèmes; ils engendrent une demande toujours plus importante de compétences génériques comme la capacité d'apprendre et d'interagir efficacement avec d'autres. D'où l'importance de reconnaître les compétences comme un ensemble «de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes», ainsi que le préconise la recommandation sur les compétences clés. L'attitude face au changement peut être tout aussi importante que des qualifications plus formelles.

Des qualités fondamentales qui sous-tendent la capacité de création et d'innovation sont la motivation et l'esprit d'initiative. Les fondements de ces qualités sont posés dans les premières phases du développement personnel. La créativité représente une part importante du programme d'apprentissage des premières années de scolarisation, mais la place qu'elle occupe diminue de manière radicale à mesure que l'élève progresse dans son cursus. Par conséquent, l'un des principaux défis que les systèmes d'éducation doivent relever est de déterminer les moyens de maintenir vive la flamme de la créativité chez les enfants et les jeunes. Parmi les réponses qui ont été apportées, on peut citer la focalisation accrue sur des matières créatives, l'élaboration de nouvelles conceptions de l'apprentissage et l'action en faveur de diverses activités périscolaires.

Dans le même temps, les compétences interculturelles et interpersonnelles sont essentielles s'agissant de permettre aux individus de participer efficacement et de manière constructive à la vie sociale et professionnelle, notamment dans le contexte de sociétés de plus en plus diversifiées. Les compétences civiques permettent à l'individu de participer pleinement à la vie civique en s'appuyant sur la connaissance de notions et de structures sociales et politiques, ainsi que sur son engagement pour une participation civique active et démocratique. Ces compétences et connaissances sont donc également importantes pour stimuler la créativité et la capacité d'innovation.

La pression croissante en faveur du développement de la créativité, de la capacité d'innovation et de l'esprit critique laisse à penser que les méthodes d'enseignement traditionnelles basées sur l'instruction directe ou les cours magistraux sont obsolètes. Ces méthodes sont remplacées par des modèles davantage centrés sur l'apprenant et fondés sur la participation active de ce dernier dans le processus de réflexion et d'interprétation. L'apprentissage passe par un échange avec les autres, dans une dynamique de changement créatif des pratiques et des habitudes sociales. Une culture organisationnelle favorable à l'ouverture et la créativité est une prémisses indispensable de la réussite de l'apprentissage et de l'innovation.

3. CONSULTATION DES PARTIES INTERESSEES ET ANALYSE D'IMPACT

3.1. Consultation des parties intéressées

Des discussions informelles sur l'organisation d'une Année européenne de la créativité et de l'innovation, sur la base des programmes existants, ont été menées avec des députés européens et les États membres. Sur le fond, l'initiative a été accueillie très favorablement, et le nombre croissant de demandes d'informations complémentaires reçues de la part de nombreuses parties prenantes témoigne de l'ampleur de l'intérêt qui lui est porté.

3.2. Incidence attendue

Le programme de travail Éducation et formation 2010 est à l'origine de nombreuses réalisations, dont des rapport biennaux sur la coopération sur un grand nombre de questions relatives à l'éducation et la formation, ainsi que des recommandations ou d'autres principes ou instruments non contraignants traitant de thèmes spécifiques comme la reconnaissance des apprentissages non formels et informels, ou encore l'orientation tout au long de la vie. Cela étant, une part importante de ces activités et réalisations est essentiellement destinée aux professionnels et aux responsables politiques, et reste trop méconnue du grand public.

Une année européenne axée sur le développement de la créativité et de la capacité d'innovation pourrait être l'occasion de porter quelques-unes de ces réalisations à l'attention du grand public d'une manière accessible et susceptible d'éveiller l'imagination, tout en exploitant les résultats des analyses et des recommandations stratégiques déjà entérinées au niveau européen. Elle serait également l'occasion pour les parties prenantes, y compris les organisations institutionnelles et de la société civile actives au niveau européen, national, régional ou local, d'accroître l'incidence et la reconnaissance de leur action en participant à un projet d'envergure européenne. Cette Année contribuera donc à renforcer l'impact des processus existants dans le cadre du programme Éducation et formation 2010, et à générer une masse critique d'activités ciblées sur le développement de compétences liées à la créativité et à l'innovation. Elle exploitera également les résultats de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) en insistant sur l'importance des compétences interpersonnelles et interculturelles pour stimuler la créativité et la capacité d'innovation dans un environnement culturellement diversifié.

L'incidence de cette Année devrait donc être au moins aussi importante que celle d'initiatives antérieures du même type dans le domaine de l'éducation, comme l'Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (1996) et l'Année européenne de l'éducation par le sport (2004). La focalisation actuelle sur la compétitivité, les connaissances et les compétences dans le contexte de la stratégie de Lisbonne devrait constituer un environnement dans lequel les parties prenantes seront d'autant plus réceptives aux réalisations de l'Année 2009.

Des activités dans des domaines politiques autres que l'éducation, comme les entreprises, les médias, la cohésion, le développement rural et la recherche, contribuent déjà, directement ou indirectement, à promouvoir la créativité et la capacité d'innovation. La Commission tirera parti de ces activités pour amplifier l'incidence de l'Année.

4. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

4.1. Résumé des objectifs de l'action et des mesures proposées

L'objectif global de l'Année européenne est de promouvoir la créativité pour tous en tant que moteur de l'innovation et facteur essentiel du développement de compétences personnelles, professionnelles, entrepreneuriales et sociales grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Dans la droite ligne du concept d'éducation et de formation entériné par la résolution du Conseil du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie⁶, l'action en faveur de la créativité et de la capacité d'innovation sera adaptée à toutes les étapes de l'éducation et la formation tout au long de la vie, dès l'éducation préscolaire, pendant la scolarité obligatoire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, ainsi que tout au long de la vie professionnelle et après le départ en retraite. Elle sera appliquée aux environnements d'apprentissage formels, informels et non formels.

Comme pour d'autres années européennes antérieures, les mesures comprendront des campagnes d'information et de promotion, ainsi que des manifestations et des initiatives à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale destinées à véhiculer des messages clés et diffuser des informations sur des pratiques exemplaires. La mise en œuvre de cette Année s'appuiera sur des programmes communautaires existants, notamment le programme Éducation et formation tout au long de la vie 2007-2013⁷ et le programme Culture 2007-2013⁸, ainsi que sur d'autres programmes et projets, dans les limites des priorités définies pour chaque instrument pour la période incluant 2009⁹. Ces priorités comportent des objectifs à visée sectorielle tels que: susciter et développer la créativité et l'innovation ou élaborer des approches pédagogiques innovantes utilisant les arts créatifs et les sciences à l'école; promouvoir le «triangle de la connaissance» en créant des régions d'apprentissage centrées sur des universités pour stimuler le développement régional; favoriser le développement et le transfert d'innovations grâce à la formation professionnelle; favoriser l'épanouissement personnel des adultes en développant leur sensibilité culturelle, ainsi que leur capacité d'expression créative et d'innovation, dans le cadre de la formation continue; et réaliser, pour tous les maillons de la chaîne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, des activités de communication et des manifestations pour en diffuser et en appliquer les résultats.

Pour garantir que les activités organisées dans le contexte de l'Année seront adaptées aux besoins et au contexte propres à chaque État membre, et que l'incidence des expériences acquises au niveau européen sera maximisée, les États membres sont invités à désigner un coordonnateur national chargé d'organiser la participation de son pays à l'Année européenne

⁶ JO C 163 du 9.7.2002, p.1.

⁷ Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 (JO L 327 du 24.11.2006, p. 45). http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/index_fr.html.

⁸ Décision n° 1855/2006/CE du Parlement et du Conseil du 27 décembre 2006 (JO L 372 du 27.12.2006, p. 22).

⁹ http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/call08/prior_fr.pdf.

de la créativité et de l'innovation, pour autant que le coordonnateur national de la stratégie de Lisbonne n'est pas en mesure d'assumer utilement ce rôle. Un groupe directeur européen, composé notamment de représentants des coordonnateurs nationaux, sera chargé de coordonner les activités au niveau européen.

4.2. Base juridique

La présente initiative est basée sur les articles 149 et 150 du traité CE. Ces deux articles sont généralement combinés, conformément à la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entérinée par de nombreux textes communautaires depuis plus de dix ans, y compris ceux mentionnés dans les considérants.

4.3. Principe de subsidiarité

La présente proposition est conforme au principe de subsidiarité, tout comme le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui sera un vecteur important pour la réalisation de cette Année. De même que pour ce programme, les objectifs de la proposition ne peuvent être atteints par la seule action des États membres, car une action menée exclusivement à l'échelle nationale ne peut bénéficier de la dimension européenne des échanges d'expériences et de pratiques exemplaires entre les États membres destinés à promouvoir les compétences clés dans les domaines spécifiques de la créativité et de l'innovation.

Une action communautaire est mieux à même d'atteindre les objectifs de la proposition, car les années européennes sont typiquement conçues pour répondre aux défis communs auxquels l'Europe doit faire face en créant une masse critique grâce à la conjonction de mesures destinées à sensibiliser le grand public et à promouvoir le débat sur les politiques.

4.4. Principe de proportionnalité

La démarche proposée est simple: elle s'appuie sur des programmes existants et recentre les activités de communication sur les thèmes de l'Année, sans imposer de contraintes de gestion disproportionnées aux administrations chargées de la réalisation de cette dernière.

4.5. Choix des instruments

Une décision du Parlement européen et du Conseil est l'instrument le plus approprié pour garantir l'entière participation de l'autorité législative dans la conception de l'Année.

5. INCIDENCE BUDGETAIRE

Aucun financement additionnel n'est demandé pour l'Année. La souplesse qui permet de définir les priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle pour le programme Éducation et formation tout au long de la vie et d'autres programmes concernés offre une marge de manœuvre financière suffisante pour financer une campagne de sensibilisation d'une ampleur similaire à celles réalisées lors des années européennes précédentes. Les ressources administratives nécessaires pour la mise en œuvre de l'Année peuvent également être prélevées sur les budgets administratifs existants.